

République française

ARDECHE
-----publié sur le site internet de la
collectivité le 7 février 2025Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du mercredi 5 février 2025

Membres

Date de la convocation : 27 janvier 2025

en exercice : 37

Présents : 32

Le mercredi 5 février 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

34

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LIHOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, John SERROUL**Représentés :** Charles VALETTE représenté par Martine IMBERT, Elisabeth FALGON représentée par Françoise BENOIT**Absents :** Serge CHARPENAY, Jérôme GROS, Magalie MOULIN**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS**DE_2025_03- Objet : Création emploi ingénieur principal – poste de DGS***Vu le Code général de la fonction publique,**Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**Vu la délibération n°2025-2 du Conseil communautaire en date du 5 février 2025 supprimant l'emploi permanent d'attaché principal afférent au poste de DGS,**Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,*

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer s'ils peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des Articles L.332-14 et Code général de la fonction publique,

Il est proposé de créer l'emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à partir du 15 février 2025 afférent au poste de DGS.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332 9 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 15 février 2025 un emploi permanent de DGS à temps complet au grade d'ingénieur principal,
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **d'autoriser** et de **mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 5 février 2025

Le Président, Jacques GENEST

